



République Française
Département du Loiret

Commune de Villemandeur

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 28 Janvier 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	24	28

Vote
A l'unanimité
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
MONTARGIS
Le : 04/02/2025
Et
Publication du : 04/02/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit Janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 21/01/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 21/01/2025.

Présents : Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. COULON François, M. SIMON Patrice, M. DUPORT Jean-François, Mme DE MEDTS Michelle, M. LEMAIRE Jean-Claude, Mme CANGE Josiane, M. LINARD Alain, M. MICHELAT Jean-François, M. PRIGENT André, Mme BALOCHE Nicole, Mme BELLOT Elisabeth, Mme PASQUET Christine, Mme GANNAT Fanny, Mme SALIS Alexandra, M. DEPOND Jean-Michel, Mme MEUNIER Sylvie, M. MAHÉ Bernard, M. PRIOU Éric, Mme DUCHESNE Adeline, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine, Mme DESCHAMPS Véronique

Excusés avec procuration : Mme LECONTE Catherine à M. LEMAIRE Jean-Claude, Mme CHARLET Audrey à Mme SALIS Alexandra, M. MASSONNEAU Philippe à M. DEPOND Jean-Michel, M. GUIRAUD Laurent à M. PRIGENT André

Excusé(s) : Mme DOUCET Denise

A été nommé(e) secrétaire : Mme DE MEDTS Michelle

2025-008 – CRÉATION POSTE - INFIRMIER TERRITORIAL EN SOINS GÉNÉRAUX

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés, modifiés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet, et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

L'avis préalable du Comité Social Territorial est requis seulement pour les modifications de temps de travail supérieures à 10 % et les suppressions de postes.

Le service de la halte-garderie rencontre depuis plusieurs mois des difficultés à assurer de manière confortable les missions qui lui incombent.

En effet, la directrice, chargée depuis 2023 de l'encadrement de deux services (halte-garderie et relais petite enfance) n'est plus aussi disponible qu'auparavant pour la partie « halte-garderie » et ne peut mener à bien les dossiers administratifs complexes et indispensables au bon fonctionnement du service.

De plus, les problèmes de santé de l'un des agents du service, agent placée dans la filière médico-sociale, l'obligent à s'orienter vers une reconversion professionnelle dans le domaine administratif. Il ne restera donc plus assez d'agents qualifiés (diplômés) dans la petite enfance, certains agents relevant de la filière technique.

En outre, le médecin généraliste intervenant ponctuellement comme « médecin référent » auprès des enfants de la structure n'assurera plus cette mission à compter de septembre prochain. Or, la présence d'un référent santé et accueil inclusif est obligatoire dans les établissements d'accueil d'enfants de moins de six ans (article R2324-39 du code de la santé publique).

Pour ces trois raisons, un poste supplémentaire est nécessaire à la halte-garderie, pour assurer les fonctions de directeur-adjoint. Ce dernier assistera la directrice dans la gestion administrative de la halte-garderie, assurera la direction par délégation en son absence, assurera la gestion sanitaire de l'établissement ainsi que les fonctions de référent santé.

Cet emploi prendra la forme d'un poste permanent à temps non complet de 21,00 (en centièmes d'heures), au 1^{er} avril 2025 sur le grade d'infirmier territorial en soins généraux (filiale médico-sociale – cadre d'emploi des infirmiers territoriaux - catégorie A).

Le tableau des effectifs ne disposant pas de poste vacant sur ce grade, il convient de créer le poste.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- **De créer**, à compter du 1^{er} avril 2025, un poste permanent à temps non complet de 21,00 (en centièmes d'heures) sur le grade d'infirmier territorial en soins généraux (filiale médico-sociale – cadre d'emploi des infirmiers territoriaux - catégorie A), avec possibilité de recruter sur tous les grades du cadre d'emploi
- **D'ouvrir** la possibilité de recourir à des contractuels de droit public en l'absence de possibilité de recruter des fonctionnaires,
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 04/02/2025

Le Maire,



Denise SERRANO

Le Secrétaire de Séance,



Michelle DE MEDTS

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 04/02/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet: <www.telerecours.fr